



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné assistant-greffier que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude de demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018.

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Martin Boucher, a pour but d'aménager un logement additionnel, au 175, rue Saint-Laurent, qui comporte les aspects dérogatoires à l'article 4.1.1 du Règlement de zonage RRU2-2012 suivants :

- Le terrain présente une largeur à la rue de 15,24 mètres au lieu de 16,8 mètres;
- La superficie du logement additionnel excède le tiers de la superficie totale de plancher du bâtiment principal.

La demande de dérogation mineure, présentée par M^{me} Brigitte Roy, a pour but de construire une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 6 259 825 du cadastre du Québec, donnant sur le rang Saint-Jean Nord-Est dont l'angle de la façade principale est supérieur à 10 degrés par rapport à la ligne de rue, ce qui déroge à l'article 3.9 du Règlement de zonage RRU2-2012.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 10 septembre 2018.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 22^e jour du mois d'août deux mille dix-huit.

Marc-Olivier Breault
assistant-greffier